

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 673

30 mars 2010

SOMMAIRE

Acco Sàrl	32303	Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.	32299
Actrap SA	32271	Goodman Business Parks (Lux) S.à r.l. ...	32302
Amtex Corporation S.A.	32283	Goodman Option (Lux) S.à r.l.	32303
Aston Finance Solutions S.A.	32266	GPKeystone Holding S.à r.l.	32268
Becastiën S.A.	32272	Griffin Metropolitan S.à r.l.	32274
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.	32283	HBI Reinbek S.à r.l.	32268
CB Richard Ellis Investors DR Co-Invest S.à r.l.	32281	HBI Reinbek S.à r.l.	32269
CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l. ...	32281	HC Investissements ESP S.à r.l.	32267
Centre Multimodal Marseille	32278	HC Investissements II S.à r.l.	32282
Cesare Attolini S.A.	32270	HC Luxembourg II S.à r.l.	32282
Cicerone s.à r.l.	32275	HHY Luxembourg S.à r.l.	32266
Cofiplan S.A.	32302	Interminerals S.A.	32301
Como R.E. s.à r.l.	32282	INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	32304
Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l.	32269	Investex S.A.	32266
Cronos International S.A.	32274	Jack RIBEIRO S.A.	32283
EnCo S.à r.l.	32301	Les Petits Châteaux S.à r.l.	32275
Eurocapital Holdings S.à r.l.	32304	MALG S.A.	32286
Evola S.A.	32275	Monster Luxembourg S.A.	32269
Falcon Fund Management (Luxembourg)	32299	Monster Luxembourg S.A.	32270
Fidelity International Real Estate Fund Company 1	32286	MR Holdings S.à r.l.	32279
Firenze R.E. s.à r.l.	32299	Opus Investment 2 S.à r.l.	32268
Foods S.A.	32274	Parsifal Holding S.A.	32259
Franciacorta Real Estate S.A.	32299	Pegase Investment	32272
Freele SA	32271	Pro.Rent Services S.A.	32258
Frisco S.à r.l.	32267	Roadexpress Sàrl	32300
GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l.	32304	SGBTIF	32263
Gigab S.à r.l.	32300	The Innovation Management S.à r.l.	32273
Global Select Sicav	32273	The Innovation S.C.A., SICAR	32269
Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	32278	Trief Corporation S.A.	32302
Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l.	32300	U.N. Käerjéng '97, A.s.b.l.	32273
Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.	32301	Venglo Capital S.A.	32263
		Vienada Investments S.à r.l.	32272
		Vies Holding S.A.	32274
		Westridge Holdings S.A.	32267
		Winvest Conseil S.à r.l.	32303

Pro.Rent Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.475.

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO.RENT SERVICES S.A., avec siège social à Sanem, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 380 du 26 avril 2005 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1108 du 8 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Sophie SUTTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Françoise MAZE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Karine ARROYO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement du siège social de PRO.RENT SERVICES S.A. de P.A.E. Gadderscheier, L-4984 Sanem au 152, route de Longwy, L-4801 Rodange.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de P.A.E. Gadderscheier, L-4984 Sanem au 152, route de Longwy à L-4801 Rodange.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

"Le siège social est établi à Rodange."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-S. SUTTER, F. MAZE, K. ARROYO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2010. Relation: LAC/2010/5927. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030971/54.

(100028826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Parsifal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 151.386.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le 3 février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Peter Erik Daniel EKELUND, directeur/fermier, né à Stockholm (Suède), le 22 octobre 1954, demeurant Olastorpsvägen 97, SE 269 95 BÅSTAD (Suède).

ici représenté par Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis. en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présents acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit.

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PARSIFAL HOLDING S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin à 16 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Peter Erik Daniel Ekelund, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont nommés membres du conseil d'administration:
 - a) Monsieur Johan KUYLENSTIERNA, managing director, né à Vapnö (Suède), le 1^{er} janvier 1959, demeurant à L-8281 Kehlen, 17, Juddegaass.
 - b) Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, né à Pétange (Luxembourg), le 14 mars 1959, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
 - c) Monsieur Peter Erik Daniel EKELUND, directeur/fermier, né à Stockholm (Suède), le 22 octobre 1954, demeurant Olastorpsvägen 97, SE 269 95 BÅSTAD (Suède).

La société "KOBUS à r.l.", inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B, sous le numéro 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis est nommé commissaire aux comptes.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4. Le siège social de la Société sera établi à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZIMMER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/518. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 février 2010.

Référence de publication: 2010029952/230.

(100027163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Venglo Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.864.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 février 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Carl HEGGLI, avocat, demeurant au 2, rue Jargonnant, CH-1211 Genève 6, Président;
- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Mr. Jean-François DUCREST, demeurant au 11 bis rue Rodolphe Toepffer, CH-1206 Genève 12.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010030212/19.

(100027505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

SGBTIF, Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.020,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.596.

In the year two thousand ten, on the eighth day of February.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) SGBTIF (the Company), having its registered office in L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 124 596, incorporated on December 27, 2006 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Henri Hellinckx, then notary in Mersch, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) n°702 dated April 25, 2007, amended for the last time pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary, dated February 6, 2009, published in the Official Gazette n°532 dated March 11, 2009.

The Meeting is chaired by Mr Yves Cacclin, bank employee, professionally residing in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Thierry Bodson, bank employee, professionally residing in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr Adrien Felden, bank employee, professionally residing in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list that all 3,201 shares representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 32,010 are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The attendance list, signed by all the shareholders present, the proxies of the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

a. Capital increase to the extent of ten euros (EUR 10) in order to raise it from its present amount of thirty two thousand and ten euros (EUR 32,010) to thirty two thousand and twenty euros (EUR 32,020) by the issue of one (1) new A share with a nominal value of ten euros (EUR 10), with the payment of a share premium of five million six hundred twenty three thousand nine hundred sixty-two euros and seventy-three cents (EUR 5,623,962.73).

b. Waiver to the preferential subscription right.

c. Amendment of article 5, first paragraph, of the Articles of Association of the Company.

Then the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten euros (10 EUR) in order to raise it from its present amount of thirty two thousand and ten euros (EUR 32,010) to thirty two thousand and twenty euros (EUR 32,020) by the issue of one (1) new A share with a nominal value of ten euros (EUR 10), with the payment of a share premium of five million six hundred twenty three thousand nine hundred sixty-two euros and seventy-three cents (EUR 5,623,962.73).

Second resolution

Cegedim World Internal Services Limited resolves to waive its preferential subscription right and resolves to agree to the subscription of the one (1) new A share by Société Générale Bank & Trust, a Luxembourg company having its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Subscription and Payment

The new share with a nominal value of ten euros (EUR 10) is subscribed by Société Générale Bank & Trust, prenamed, here represented by Mr Yves Cacclin, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, and is fully paid up together with a share premium of five million six hundred twenty three thousand nine hundred sixty-two euros and seventy-three cents (EUR 5,623,962.73), so that the amount of five million six hundred twenty three thousand nine hundred seventy-two euros and seventy-three cents (EUR 5,623,972.73) is at the disposal of the notary as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting decides to amend article 5, first paragraph, of the Company's Articles of Association, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at thirty two thousand and twenty euros (EUR 32,020), represented by 3,170 (three thousand one hundred and seventy) shares of class A and 32 (thirty-two) shares of class B, with a nominal value of ten euros (EUR 10) each. The share premium is exclusively attached to the shares of class B."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-.

There being no further business on the agenda, the Meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit février.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société SGBTIF (la Société), ayant son siège social au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.596, constituée suivant par acte de scission, reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 702 du 25 avril 2007 dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 6 février 2009, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro C-n°532 du 11 mars 2009.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Cacclin, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, (le Président).

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Thierry Bodson, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, (le Secrétaire).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adrien Felden, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, (le Scrutateur).

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Qu'il appert de la liste de présence que la totalité des 3.201 actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-deux mille dix euros (EUR 32.010,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents à l'Assemblée, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée aux présentes avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a. Décision d'augmenter le capital social à concurrence de dix euros (EUR 10,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente-deux mille dix euros (EUR 32.010,-) à trente-deux mille vingt euros (EUR 32.020,-) par l'émission d'une (1) action nouvelle de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), avec versement d'une prime d'émission de cinq millions six cent vingt-trois mille neuf cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (EUR 5.623.962,73).

b. Renonciation au droit préférentiel de souscription.

c. Décision de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix euros (10,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente-deux mille dix euros (EUR 32.010,-) à trente-deux mille vingt euros (EUR 32.020,-) par l'émission d'une (1) action nouvelle de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) avec versement d'une prime d'émission de cinq millions six cent vingt-trois mille neuf cent soixante-deux euros et soixante-treize cents (EUR 5.623.962,73).

Seconde résolution

La société Cegedim World Internai Services Limited décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et admet Société Générale Bank & Trust, avec siège social à 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, à la souscription de l'action A nouvelle.

Souscription et Libération

L'action nouvelle d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) est souscrite par Société Générale Bank & Trust, prénommée, ici représentée par Monsieur Yves Cacclin, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et est entièrement libérée ensemble avec une prime d'émission de cinq millions six cent vingt-trois mille neuf cent soixante-deux euros soixante-treize cents (EUR 5.623.962,73), de sorte que le montant de cinq millions six cent vingt-trois mille neuf cent soixante-douze euros soixante-treize cents (EUR 5.623.972,73) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille vingt euros (EUR 32.020,-), représenté par 3.170 (trois mille cent soixante-dix) actions de classe A (Actions A) et 32 (trente-deux) actions de classe B (Actions B), ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B."

32266

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Le document ayant été lu par toutes les personnes présentes, personnes connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et lieu de résidence, les membres du bureau signent ensemble avec nous, Notaire, le présent procès-verbal.

Signé: Y. CACCLIN, T. BODSON, A. FELDEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2010. Relation: LAC/2010/6381. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030973/143.

(100028837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Aston Finance Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 127.188.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique, dans ses résolutions du 6 août 2009, a pris note de la démission de Madame Nicole SCHLOTER aux fonctions d'administrateur de la Société et n'a pas procédé à son remplacement.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour ASTON FINANCE SOLUTIONS S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010030232/14.

(100027178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HHY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.899.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010030234/11.

(100027687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Investex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.852.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 18 février 2010*

Résolutions

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas réélire Alter Audit Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010030359/25.

(100027670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Westridge Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 85.978.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 11 février 2010.

Le 19 février 2010.

SGG S.A.

Daniela Dostert / Corinne Bitterlich

Assistant Manager / Senior Vice President

Référence de publication: 2010030236/12.

(100027210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HC Investissements ESP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.732.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 28 Janvier 2010

L'Associé Unique de HC Investissements ESP S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 29 Janvier 2010;

- de nommer Mr. David Saigne, né le 10 Avril 1977 à Paris, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société avec effet au 29 Janvier 2010, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010030290/17.

(100026994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Frisco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.935.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 16 novembre 2009 que Monsieur Dominique Albert C.J.L. BLIECK a cédé à la société DANIELDALE S.à r.l., ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, les 100 parts sociales qu'il détenait dans la société FRISCO S.à r.l.

Pour extrait
La société
Signature

Référence de publication: 2010030244/14.

(100027217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

GPKeystone Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.682.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 septembre 2009

Troisième résolution

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Fabio MAZZONI de son poste de Gérant de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer Monsieur José CORREIA, né le 04/10/1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010030249/18.

(100027223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Opus Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.191.

1) Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société du 29 décembre 2009 que l'associé unique a transféré 12,243,612 parts sociales de la Société à CEP2 Starck S.à r.l.

2) Il résulte d'un contrat de transfert du 29 décembre 2009 entre CEP II Participations S.à r.l. SICAR (le "Cédant"), R.C.S.: B 90 017, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et Advent Steel S.à r.l., (le "Cessionnaire"), R.C.S.: B 121 231, existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, que 12,243,612 parts sociales ordinaires de la Société ont été transférées du Cédant au Cessionnaire.

En conséquences de ces transferts la Société est détenue comme suit:

- CEP2 Starck S.à r.l.: 12,243,612 parts sociales
- Advent Steel S.à r.l.: 12,243,612 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.

Opus Investment 2 S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010030271/22.

(100027259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HBI Reinbek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 118.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030255/10.

(100027562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Crescent Euro Self Storage Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 100.681.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 janvier 2010 que:

- Monsieur Justin Chuter, banquier, né le 7 janvier 1959 à Weybridge, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni, a été nommé gérant B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010030257/19.

(100027527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HBI Reinbek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 76.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 118.270.

—
Les comptes annuels au 13 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030258/10.

(100027563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

The Innovation S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

R.C.S. Luxembourg B 135.553.

—
Est noté que le contrat de domiciliation entre la société The Innovation S.C.A., SICAR, numéro R.C.S. B 135.553, et Deutsche Bank Luxembourg S.A. est résilié avec effet au 24 janvier 2010.

Est noté qu'à partir de cette date la société The Innovation Management S.C.A., SICAR, numéro R.C.S. B 135.553 n'est plus domiciliée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010030276/15.

(100027664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 61.333.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2010

L'assemblée accepte la démission de Madame Diana KRIEGER de son mandat d'administrateur avec effet au 19 janvier 2010.

L'assemblée nomme Monsieur Warren HAMMOND, demeurant Prinsengracht 188-1, NL-1016 HC Amsterdam, comme nouvel administrateur avec effet au 19 janvier 2010. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030260/16.

(100027510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.333.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration le 12 janvier 2010:

Mr. Patrick Watson MASSEY, demeurant Langendijkstraat, 16, NL-2013EN Haarlem est nommé comme nouvel administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030263/13.

(100027508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cesare Attolini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.234.

L'an deux mille dix.

Le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CESARE ATTOLINI S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S Luxembourg numéro B127234, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1218 du 20 juin 2007,

ayant un capital social de cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR), représenté par cinq cent trente (530) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société CESARE ATTOLINI S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

32271

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à l'administrateur unique de la société à savoir Monsieur Gianluca NINNO et au commissaire de la société à savoir la société F.G.S. CONSULTING LLC, pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 février 2010. Relation GRE/2010/413. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010030512/61.

(100027965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Freele SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 113.554.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 janvier 2010 que:

Monsieur Brusamolino Sergio démissionne de sa fonction d'administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes la société Fidu-Concept Sàrl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, nouvelle adresse, est reconduit pour une période de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Monsieur Citro Gabriele Ludwig, né le 06.06.1989 à Vigevano (Italie), demeurant au 105, De Gasperi, L-20086 Motta Visconti, est nommé administrateur, pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010030274/18.

(100027087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Actrap SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 55.638.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 janvier 2009 que:

La société Europe Fiduciaire SA démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes.

Madame Ludovico Angela Maria démissionne de sa fonction d'administrateur.

La société Fidu-Concept Sàrl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Monsieur Citro Gabriele Ludwig, né le 06.06.1989 à Vigevano (Italie), demeurant au 105, De Gasperi, I-20086 Motta Visconti, est nommé administrateur, pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010030272/18.

(100027113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Becastiën S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.430.

—
Extrait des minutes de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2009

Lors d'une assemblée extraordinaire des Actionnaires de la société BECASTIËN S.A., il a été décidé comme suit:

1. D'approuver la résignation de AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) SARL en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat;

2. De nommer CAS Services S.A., ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat, son mandat expirant lors de l'Assemblée Annuelle devant se tenir en 2012.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Christelle Ferry

Représentant permanent

Référence de publication: 2010030277/18.

(100027583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Pegase Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.359.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 7 décembre 2009 a résolu:

- D'accepter la démission de Monsieur Yves Martignier (domicilié 60 route des Acacias, CH-1211 Genève 73) en tant que Administrateur de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Pour Pegase Investment

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010030275/14.

(100027049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Vienada Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.609.

—
Par le présent avis, les Gérants informent les tiers du changement suivant:

- le nom du gérant B de la Société - Mme Patrycja Sosnowska est désormais remplacé par son nom de jeune fille Kwiatkowska.

Luxembourg, le 11 Février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010030278/13.

(100027578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Global Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.611.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites du conseil d'administration de la Société, en date du 4 février 2010:

- qu'il est pris note de la démission de M. Sven Spiess, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet à partir du 7 octobre 2009; et

- qu'il est co-opté M. Patrick Fürer, résidant professionnellement au Bahnhofstrasse 92, 8023 Zurich, Suisse, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010030267/18.

(100027383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

U.N. Käerjéng '97, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4945 Hautcharage, rue de Schouweiler.

R.C.S. Luxembourg F 935.

—
Extrait de l'AGE tenue en date du 28 janvier 2010

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 janvier 2010, convoquée en exécution de l'article 8, alinéa 2, de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, les statuts de l'ASBL "U.N. Käerjéng '97 A.s.b.l.", publiés au Mémorial C, numéro 562 du 14 octobre 1997, ont été modifiés comme suit:

La deuxième phrase de l'article 7 des statuts est modifiée et a désormais la teneur suivante:

Art. 7. Deuxième phrase. "La cotisation ne peut cependant pas être supérieure à cent cinquante (150.-) €."

Bascharage, le 18 février 2010.

Signatures.

Bascharage, le 18.2.2010

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Me A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2010030286/19.

(100027073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

The Innovation Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.765.

Est noté que le contrat de domiciliation entre la société The Innovation Management S.à.r.l. numéro R.C.S. B 135.765, et Deutsche Bank Luxembourg S.A. est résilié avec effet au 24 janvier 2010.

Est noté qu'à partir de cette date la société The Innovation Management S.à.r.l., numéro R.C.S. B 135.765 n'est plus domiciliée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour extrait conforme

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010030279/14.

(100027633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 82.985.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} février 2010

Le conseil d'administration décide de transférer le siège de la société du 75/3.5, Parc d'activités, L-8308 Capellen au 89, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

Capellen, le 1^{er} février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030285/13.

(100027471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Griffin Metropolitan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.939.

—
Par le présent avis, les Gérants informent les tiers des changements suivants:

- le nom du gérant de la Société - Mme Patrycja Sosnowska est désormais remplacé par son nom de jeune fille - Kwiatkowska;

- son adresse privée est désormais comme suit: Grzybowska 3m, 00-132 Varsovie, Pologne.

Luxembourg, le 11 Février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010030280/14.

(100027552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Vies Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.352.

—
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

Mr Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 18 novembre 2008 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 4 septembre 2006.

Luxembourg, le 22 février 2010.

T.C.G Gestion S.A.

Fabrice Geimer

Représentant Permanent

Référence de publication: 2010030281/16.

(100027542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Foods S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.271.

—
Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010030439/10.

(100027658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Les Petits Châteaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 145.348.

—
Extrait des résolutions prises par le Gérant

En date du 6 février 2010, le siège social est transféré du 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010030283/14.

(100027477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cicerone s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.068.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des associés suivants:

- La société CORDELL INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.729, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- La société AMTEX CORPORATION S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.726, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CICERONE S.à r.l.

Référence de publication: 2010030302/15.

(100027342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Evola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.467.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le premier février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société "CARDALE OVERSEAS INC.", ayant son siège social à Tórtola, P.O Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Nathalie PRIEUR, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004 laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EVOLA S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets, marques, licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin, à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante CARDALE OVERSEAS INC préqualifiée déclare souscrire l'entièreté des actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente deux mille euros (€ 32.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a.- Madame Nathalie PRIEUR, comptable, né le 8 avril 1967 à Trêves (D), demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

b.- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert comptable, né le 26 mars 1973 à Ettelbruck (L), demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

c.- Monsieur Roland DE CILLIA, expert comptable, né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

Benoy Kartheiser Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg (RCS Luxembourg N°B.33.849).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 février 2010. Relation: LAC/2010/5122. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010030963/145.

(100028557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman APP Holdings (Lux) Sàrl, en date du 15 février 2010:

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Craig Williamson

Mandataire

Référence de publication: 2010030313/18.

(100027371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Centre Multimodal Marseille, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.332.

Extrait des résolutions en date du 15 février 2010:

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat d'administrateur à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Paul Huyghe

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Lorna Ros
Mandataire

Référence de publication: 2010030298/19.

(100027423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

MR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.020.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 151.449.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of January

Before US Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Remale Holding Inc., a corporation incorporated and governed by the laws of Panamá, having its registered office at Avenida Nicanor A. De Obarrio, Calle 50, Edificio Plaza Credicorp Bank., Piso 26, Panamá, República de Panamá and registered with the Registro Público de Panamá, under Ficha No. 681959 and Documento Redi No. 1680236;

here represented by Mr Rodrigo Uribe Saéñz, President of Remale Holding Inc., with domicile at Escazú, cuatrocientos metros al norte de la esquina noreste de la iglesia católica, San José, Costa Rica.

Such appearing person, represented by Mr Rodrigo Uribe Saéñz, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing person is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of MR Holdings S.à r.l., having its registered office at 12-14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, not yet registered with Luxembourg Trade and Companies Register and incorporated by a deed of the undersigned notary, on January 26th, 2010, not yet published (the "Company").

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million US Dollars (USD 2,000,000) so as to raise it from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to two million twenty thousand US Dollars (USD 2,020,000) by issuing two million (2,000,000) new shares with a par value of one US Dollar (USD 1,-) each and an aggregate par value of two million US Dollars (USD 2,000,000), vested with the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares");

2. Subscription by the Company's Sole Shareholder, aforementioned, to all the New Shares by means of a payment in cash amounting to two million US Dollars (USD 2,000,000);

3. Amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the Company's articles of association to give it the following content:

"The share capital amounts to two million twenty thousand US Dollars (USD 2,020,000) represented by two million twenty thousand (2,020,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1,-) each, all fully subscribed and entirely paid up";

4. Miscellaneous.

III. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions after deliberation:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of two million US Dollars (USD 2,000,000) and to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to the amount of two million twenty thousand US Dollars (USD 2,020,000) by the issuance of two million (2,000,000) shares having each a par value of one US Dollar (USD 1,-) and an aggregate par value of two million US Dollars (USD 2,000,000), and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder declares through Mr Rodrigo Uribe Saéñz, aforementioned, to subscribe to all two million (2,000,000) new shares, with a par value of one US Dollar (USD 1,-) each and an aggregate par value of two million US Dollars (USD 2,000,000), and to fully pay them up by means of a payment in cash amounting to two million US Dollars (USD 2,000,000).

Evidence of the wired monies has been given to the undersigned notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank account.

The undersigned notary accepted that proof and considered it as sufficient to evidence that the funds were indeed wired on the Company's bank account.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.1.** "The share capital amounts to two million twenty thousand US Dollars (USD 2,020,000) represented by two million twenty thousand (2,020,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1, -) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred euro (€ 2,400.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Remale Holding Inc., une société de capitaux de droit Panaméen, ayant son siège social à l'Avenida Nicanor A. De Obarrio, Calle 50, Edificio Plaza Credicorp Bank., Piso 26, Panamá, République de Panama, inscrite auprès du Registro Público de Panamá, sous le numéro Ficha 681959 et le numéro Documento Redi 1680236,

ici représentée par M. Rodrigo Uribe Saénz, Président de Remale Holding Inc., ayant son domicile à Escazú, cuatrocientos metros al norte de la esquina noreste de la iglesia católica, San José, Costa Rica.

Lequel comparant représenté par M. Rodrigo Uribe Saénz a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MR Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 12-14 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 2010, pas encore publié, (la "Société").

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions US Dollars (USD 2.000.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000) à deux millions vingt mille US Dollars (USD 2.020.000) par l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1.-) chacune, et une valeur nominale totale de deux millions US Dollars (USD 2.000.000) ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les

"Nouvelles Parts Sociales");

2. Souscription par l'Associé Unique de toutes les Nouvelles Parts Sociales, et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de deux millions US Dollars (USD 2.000.000);

3. Modification de l'alinéa premier de l'article 6.1 des statuts de la Société, pour lui donner le contenu suivant:

"Le capital social est fixé à deux millions vingt mille US Dollars (USD 2.020.000) représenté par deux millions vingt mille (2.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.";

4. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions US Dollars (USD 2.000.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000) à deux millions vingt mille US Dollars (USD 2.020.000) par l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, et une valeur nominale totale de deux millions US Dollars (USD 2.000.000), et disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare, par le biais de M. Rodrigo Uribe Saénz, souscrire aux deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales, disposant d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, et d'une valeur nominale totale de deux

millions US Dollars (USD 2.000.000), et de les libérer entièrement au moyen d'un paiement réalisé en numéraire d'un montant de deux millions US Dollars (USD 2.000.000).

Preuve des fonds virés a été délivrée au notaire soussigné par la remise d'une copie du certificat de blocage de fonds émis par la banque détenant les comptes de la Société. Le notaire soussigné a accepté cette preuve et l'a considérée comme suffisante afin de prouver que les fonds ont effectivement été virés sur les comptes de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à deux millions vingt mille US Dollars (USD 2.020.000) représenté par deux millions vingt mille (2.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à environ deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rodrigo Uribe SaéNZ, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} février 2010. Relation: EAC/2010/1318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010030970/129.

(100028443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

CB Richard Ellis Investors DR Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 496.875,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.417.

Monsieur Thibault DE VALENCE DE MINARDIERE a donné sa démission en tant que gérant de classe A1 de la Société avec effet au 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

CB Richard Ellis Investors DR Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010030300/14.

(100027375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.732.

Monsieur Thibault DE VALENCE DE MINARDIERE a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

CB Richard Ellis SPE II Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010030301/14.

(100027347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HC Investissements II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.702.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 28 Janvier 2010

L'Associé Unique de HC Investissements II S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 29 janvier 2010;
- de nommer Mr. David Saigne, né le 10 avril 1977 à Paris, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société avec effet au 29 janvier 2010 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010030291/17.

(100026997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

HC Luxembourg II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.470.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 28 Janvier 2010

L'Associé Unique de HC Luxembourg II S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 29 janvier 2010;
- de nommer Mr. David Saigne, né le 10 avril 1977 à Paris, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société avec effet au 29 janvier 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 février 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010030292/17.

(100026998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Como R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.050.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des associés suivants:

- La société CORDELL INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.729, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- La société AMTEX CORPORATION S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.726, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMO R.E. S.à r.l.

Référence de publication: 2010030304/15.

(100027343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Amtex Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.726.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 18 février 2010

Transfert du siège social de la société au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMTEX CORPORATION S.A.

Référence de publication: 2010030339/11.

(100026980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.323.

Monsieur Thibault DE VALENCE DE MINARDIERE a donné sa démission en tant que gérant de la Société avec effet au 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010030299/14.

(100027330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Jack RIBEIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 151.468.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joao Jaques MAGALHAES RIBEIRO, né à Thionville (France), le 05/07/1971, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 57, rue Bellevue

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 janvier 2010.

La procuration après avoir été paraphée "ne varietur" reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Jack RIBEIRO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de tatouage et de piercing.

La société a également pour objet l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens mobiliers et immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle posséderait, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jour du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 14 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui - même pour finir le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2011.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Joao Jaques MAGALHAES RIBEIRO, préqualifié, associé unique.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cents) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou constitution à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un(1).

2. Est nommé administrateur-unique jusqu'à l'année 2015:

- Monsieur Joao Jaques MAGALHAES RIBEIRO préqualifié lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'année 2015:

- PKF Abax Audit, la société anonyme ayant son siège social au 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg (RCS Luxembourg N°B. 142.867)

4. L'adresse du siège social de la société est établie à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu par le notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 février 2010. Relation: LAC/2010/5123. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010030962/135.

(100028574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Fidelity International Real Estate Fund Company 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.345.

Nous vous prions de noter que Madame Alexandra Guyatt est décédée le 6 décembre 2009 et par conséquent n'exerce plus la fonction de Gérant de la Société à compter de cette date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Marc Wathelet / Nishith Gandhi

Administrateur, FIL (Luxembourg) S.A. / Gérant

Administrateur Personne Morale, Fidelity International Real Estate Fund Company 1 / -

Référence de publication: 2010030307/14.

(100027533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

MALG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.445.

STATUTS

L'an deux mille dix,

Le douze février,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît HARANG, administrateur de sociétés, né à Gien (France), le 10 janvier 1953, demeurant à GB-SW7 1PB Londres, 45, Rutland Gate,

2. Madame Marie BEJOT, administratrice de sociétés, épouse de Monsieur Benoît HARANT, née à Orléans (France), le 24 février 1951, demeurant à GB-SW7 1PB Londres, 45, Rutland Gate,

3. Monsieur Georges HARANG, employé privé, né à Paris (France), le 31 août 1982, demeurant à F-75016 Paris, 5, rue de Sax,

4. Monsieur Louis HARANG, dirigeant de sociétés, né à Paris, le 22 février 1984 demeurant à B-1050 Bruxelles, 44, rue des Palais,

5. Monsieur Adrien HARANG, étudiant, né à Paris, le 12 mai 1985, demeurant à F-75005 Paris, 25, rue Henri Barbusse,

6. Mademoiselle Marie HARANG, étudiante, née à Orléans, le 6 février 1988, demeurant à GB-SW7 1PB Londres, 45, Rutland Gate,

tous représentés par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch (le Mandataire), en vertu de procurations données sous seing privé le 30 janvier 2010,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Préambule

De manière préliminaire, il est rappelé que:

Tout d'abord, par acte de donation-partage reçu par Maître Patrice BONDUELLE, notaire à Paris (France), le 14 décembre 1995, Monsieur et Madame HARANG-BEJOT ont procédé chacun à la donation de la nue-propiété de cinq cents (500) actions de la société anonyme par actions simplifiée LABORATOIRES OENOBIOL au profit de leurs quatre enfants soit pour chaque enfant:

- 125 actions en nue propriété sous l'usufruit de leur père, Monsieur Benoît HARANG;
- 125 actions en nue-propiété sous l'usufruit de leur mère, Madame Marie BEJOT.

Il est par ailleurs rappelé que lors de cette donation-partage, Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT se sont expressément réservés l'usufruit desdites actions et ont chacun prévu une réversion de cet usufruit au profit du conjoint survivant.

L'acte de donation-partage contient par ailleurs un droit de retour en cas de prédécès d'un de leurs enfants sans descendant ainsi qu'une clause d'interdiction d'aliéner les titres sans le concours de l'usufruitier.

Enfin, l'acte de donation-partage a été grevé d'une condition de emploi dans les termes suivants:

"En cas d'aliénation des actions par voie de vente ou d'apport en société, avec le concours des donateurs, ces derniers se réservent dès à présent la possibilité d'imposer aux donataires que la contrepartie de l'aliénation, que celle-ci constitue un prix de vente ou la rémunération d'un apport, soit soumis au même démembrement de propriété que les actions vendues ou apportées.

Et dans ce cas, les donateurs se réservent également la possibilité d'imposer aux donataires que la rémunération de l'aliénation ou les biens acquis en emploi soient soumis aux mêmes conditions que la présente donation-partage, et notamment, celles relatives au retour conventionnel, à l'interdiction d'aliéner, à l'exclusion de communauté et, le cas échéant, au respect des statuts de la société.

La présente clause pourra s'appliquer à nouveau en cas d'aliénations successives et de emplois successifs, si bon semble aux donateurs.

Il est ici précisé que la présente disposition constitue pour les donateurs une condition essentielle et déterminante de la présente donation-partage, sans laquelle ils n'auraient pas contracté."

Par la suite, Monsieur et Madame HARANG-BEJOT, agissant ès qualités d'usufruitiers et leurs quatre enfants, agissant ès-qualités de nu-propriétaires, ont constitué par apport des actions données-partagées de la société LABORATOIRES OENOBIOL, la société civile ICHTUS immatriculée le 12 mars 1996, puis transformée en société par actions simplifiées par décision de son assemblée générale en date du 31 janvier 2005.

L'apport a été rémunéré de la manière suivante:

- En échange de l'apport de 125 actions LABORATOIRES OENOBIOL, chaque enfant a reçu la nue-propriété de 500 parts de la société ICHTUS sous l'usufruit de leur père Monsieur Benoît HARANG;

- En échange de l'apport de 125 actions LABORATOIRES OENOBIOL, chaque enfant a reçu la nue-propriété de 500 parts de la société ICHTUS sous l'usufruit de leur mère Madame Marie BEJOT.

Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT ont par ailleurs fait l'apport chacun de 5 actions de la société LABORATOIRES OENOBIOL et ont reçu en contrepartie 20 parts de la société ICHTUS.

Enfin, par acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2005, Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT, agissant ès-qualités d'usufruitiers et ès-qualités de pleins propriétaires et leurs quatre enfants, agissant ès-qualités de nu-propriétaires, ont constitué par apport des actions de la société par action simplifiée ICHTUS, la société de droit luxembourgeois RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.).

L'apport a été rémunéré de la manière suivante:

- En échange de l'apport de 500 actions ICHTUS, chaque enfant a reçu la nue-propriété de 500 actions de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.) sous l'usufruit de leur père Monsieur Benoît HARANG;

- En échange de l'apport de 500 actions ICHTUS, chaque enfant a reçu la nue-propriété de 500 actions de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.) sous l'usufruit de leur mère Madame Marie BEJOT.

Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT ont par ailleurs fait l'apport chacun de 20 actions de la société ICHTUS et ont reçu en contrepartie 20 parts de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.).

Il a, par ailleurs, été rappelé lors de la constitution de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.) et conformément à la donation-partage en date du 14 décembre 1995, dont copie restera annexée aux présents statuts, que Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT ont expressément déclaré que la clause "condition de emploi" s'appliquerait aux actions de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.) ce qui a été expressément acceptée par l'ensemble des parties présentes à l'acte de constitution de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.). Ainsi, l'apport a été réalisé de façon conjointe, chaque usufruitier et chaque nu-propriétaire s'étant engagés à apporter ensemble, conjointement, leurs droits d'usufruit et de nue-propriété respectifs pour chacun des titres apportés. Les apporteurs ont, de convention expresse, réalisé cet apport sous la condition essentielle et déterminante du report du démembrement dont ils jouissaient sur les titres de la société ICHTUS, sur les titres émis par la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.) en rémunération de l'apport, ce qui avait été expressément accepté par tous les fondateurs représentant alors la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.) en cours de constitution.

Il est aujourd'hui décidé de constituer une société anonyme de droit luxembourgeois.

Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT déclarent de façon expresse que la clause "condition de emploi" telle que prévue dans l'acte de donation-partage en date du 14 décembre 1995 et rappelée ci-dessus, devra impérativement et de manière non équivoque s'appliquer aux titres (aussi bien sous la forme d'actions et/ou d'obligations) de la société qui va être constituée ceci étant formellement accepté par toutes les parties présentes à l'acte de constitution.

Dès lors, les clauses particulières de l'acte de donation-partage citée ci-dessus s'appliqueront de plein droit aux actions et/ou obligations de la société en constitution, que ces actions et/ou obligations soient libérées par apport en numéraire

ou par apport en nature au jour de la constitution et/ou lors de toute émission d'actions et/ou obligations nouvelles en cours de vie de la société. Il en va ainsi notamment des clauses relatives au retour conventionnel, à l'interdiction d'aliéner, à l'exclusion de communauté et le cas échéant, au respect des statuts de la société. Cette clause "condition de emploi" s'appliquera également et intégralement à toutes obligations convertibles ou non que la société en cours de constitution serait susceptible d'émettre durant son existence.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Forme et Dénomination, Siège social, Durée, Objet social

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "MALG S.A."

1.3 La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'un de ses actionnaires (appelés individuellement un Actionnaire ou collectivement les Actionnaires).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le siège social de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société.

2.3 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les points (i) et (ii) ci-dessus).

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre emprunteur. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à, ou assister autrement, des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, directe ou indirecte, ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère

patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente millions trente euros (EUR 30.000.030,00), représenté par six cent six (606) actions d'une valeur nominale de quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.505,00) chacune.

5.2 Le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept millions cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 247.525.000,00) représenté par cinq mille (5.000,00) d'actions d'une valeur nominale de quarante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 49.505,00) chacune.

5.3 Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.4 Le Conseil d'Administration est autorisé dès la constitution, et pendant une période de cinq ans à partir de la publication des Statuts, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé par émission de nouvelles actions. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements d'espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital.

5.5 Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Toutefois, et en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions grevées d'un démembrement sera exercé par préférence par les nus-propriétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de ces actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater par acte authentique une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

5.6 De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.7 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées pour une Action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La propriété de chaque action peut être démembrée (les Actions Démembrées) entre un Actionnaire détenant l'usufruit (l'Usufruitier) et un Actionnaire détenant la nue-propriété (le Nu-Propriétaire).

En cas de démembrement des actions, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, et sauf convention contraire entre l'Usufruitier et le Nu-Propriétaire:

- les apports démembrés réalisés conjointement par l'Usufruitier et le Nu-Propriétaire seront rémunérés par des actions soumises aux mêmes démembrements que les biens apportés;

- en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions démembrées sera exercé par les Nus-Propriétaires pour la nue-propriété et les Usufruitiers pour l'usufruit.

- les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves seront soumises aux mêmes démembrements que les actions anciennes démembrées auxquelles est attaché le droit d'attribution;

- les sommes ou actifs attribués aux Actionnaires à la suite d'une distribution de réserves, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis aux mêmes démembrements entre l'Usufruitier et le Nu-propriétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'Usufruitier et au Nu-propriétaire seront portées sur un compte bancaire unique, ouvert pour l'Usufruit au nom de l'Usufruitier et pour la Nue-propriété au nom du Nu-propriétaire.

6.3 Le transfert des actions de la Société détenues en pleine propriété est soumis aux dispositions suivantes:

(a) Dans le cas où un Actionnaire (le Vendeur) propose de vendre tout ou partie de ses actions et reçoit une offre bona fide d'un tiers (le Tiers Acheteur) d'acheter tout ou partie de ses actions de la Société (les Actions Offertes), et que le Vendeur désire vendre les Actions Offertes, le Vendeur doit fournir une preuve écrite et les informations con-

cernant les Actions Offertes aux autres actionnaires (les Autres Actionnaires) (une Notification de Transfert) ainsi que les renseignements concernant:

- (i) le prix d'achat pour les Actions Offertes proposés à un Tiers Acheteur (le Prix de Transfert);
- (ii) le nombre d'Actions à transférer;
- (iii) l'identité du Tiers Acheteur proposé, les informations concernant la personne le contrôlant ainsi que les conditions matérielles conclues entre le Vendeur et le Tiers Acheteur au moment de la Notification de Transfert; et
- (iv) la preuve que le Tiers Acheteur a les ressources nécessaires pour remplir les obligations financières relatives à cet accord.

(b) Aucun autre Actionnaire ne doit prendre contact avec le Tiers Acheteur ou toute personne mentionnée dans les informations sans le consentement préalable du Vendeur, consentement qui ne peut, de façon non raisonnable, être retenu, mais qui peut être donné en fonction de conditions raisonnables que le Vendeur peut, à sa discrétion, établir.

(c) Une Notification de Transfert peut être révoquée ou retirée par le Vendeur à tout moment avant la délivrance par un Autre Actionnaire d'une Notification d'Acceptation. Une Notification de Transfert n'est pas susceptible de modification sans l'accord écrit préalable de l'Autre Actionnaire.

(d) A la réception de la Notification de Transfert et pour une période de quinze (15) jours ouvrables étant entendus comme les jours où les banques sont ouvertes à Luxembourg (la Période d'Acceptation), chacun des Autres Actionnaires a le droit d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes, à un prix et à des conditions matérielles qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans la Notification de Transfert. Un Autre Actionnaire doit exercer son droit d'achat des Actions Offertes par notification écrite (la Notification Ecrite) délivrée à la Société, à son siège social, avec copie au Vendeur, à tout moment pendant la Période d'Acceptation.

(e) Si, pendant la Période d'Acceptation, un ou plusieurs des Autres Actionnaires délivrent une Notification d'Acceptation portant sur les Actions Offertes, le Conseil d'Administration doit attribuer les Actions Offertes entre les candidats et en cas de concurrence, au prorata (tel qu'approximativement possible) en fonction du nombre d'Actions déjà détenus, étant donné qu'aucun candidat n'est tenu d'acquérir plus d'actions que le nombre maximum d'Actions Offertes qu'il souhaitait acquérir. Le Conseil d'Administration donne notification des affectations (la Notification d'Affectation) au Vendeur et Autres Actionnaires auxquels les Actions Offertes ont été affectées et doit préciser dans la Notification d'Affectation le lieu et la date à laquelle la vente et l'achat des Actions Offertes doivent être réalisées, cette date intervenant le plus tôt possible et se situant de préférence endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

(f) Chaque Autre Actionnaire sera obligé d'acheter, et le Vendeur sera obligé de vendre à chaque Autre Actionnaire, les Actions Offertes pour lesquels les Autres Actionnaires ont donné une Notification d'Acceptation.

(g) Si les Autres Actionnaires n'exercent pas ou ne réussissent pas à exercer leurs droits d'achat sur toutes les Actions Offertes, ils donnent leur consentement au transfert, et le Vendeur doit transférer les Actions Offertes (toutes mais pas moins que toutes) par une vente bona fide au Tiers Acheteur à un prix n'étant pas inférieur au prix de Transfert et à des conditions qui ne sont pas plus favorables au Tiers Acheteur que les conditions matérielles désignées dans la Notification de Transfert, étant donné qu'un tel transfert doit être réalisé dès que raisonnablement possible et de préférence dans les trente (30) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

6.4 Les Actions Démembrées ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par les Nus-Propriétaires durant la vie des Usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des cession, aliénation, nantissement ou hypothèque.

Titre III.- Assemblée générales - Année sociale - Distributions

Art. 7. Assemblée Générale des Actionnaires.

7.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

7.2 L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi. Elle peut l'être également sur demande d'Actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de février à 14 heures. Si ce jour est férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

7.4 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieu et heure spécifiés dans l'avis de convocation.

7.5 Les Actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social de la Société pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs objets à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq (5) jours au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale concernée.

7.6 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux Assemblées Générales.

7.7 Chaque action donne droit à une voix, conformément à la Loi et aux présents Statuts. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être Administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

7.8 Le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées d'actionnaires.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les actionnaires en pleine propriété. Ils exercent dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des actionnaires résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

La qualité d'actionnaire est reconnue tant à l'usufruitier qu'au nu-proprétaire.

7.9 Le quorum exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer doit être d'au moins la moitié du capital, y compris pour toute assemblée dont l'objet ne serait pas de modifier les statuts.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et qui, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

7.10 Les Actions Démembrées seront représentées aux assemblées par les seuls Usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires avec ou sans modification des statuts à l'exception des décisions ci-après visées pour lesquelles le droit de vote appartient au Nu-Propriétaire:

- 1) changement de la forme de la Société,
- 2) augmentation des engagements des actionnaires,
- 3) changement de nationalité de la Société.

7.11 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Obligations.

8.1 La Société peut émettre des obligations (les Obligations) selon toutes les formes et tous les modes d'émission prévues par la Loi.

8.2 Les Obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur dans les limites et dans les conditions fixées par la Loi.

8.3 La propriété de chaque Obligation émise par la Société peut être démembrée entre un obligataire détenant l'usufruit (l'Obligataire Usufruitier) et un obligataire détenant la nue-propriété (l'Obligataire Nu-Propriétaire). Les Obligations Démembrées (les Obligations Démembrées) seront soumises à la clause "condition de remploi" telle que précisée dans le Préambule des présents Statuts ou de tout acte modifiant le capital social de la Société.

8.4 Lorsque la Société émet des obligations convertibles (les Obligations Convertibles), et que celles-ci sont démembrées, l'Obligataire Usufruitier bénéficiera du paiement des intérêts si un tel paiement est décidé par la Société, sauf si une disposition conventionnelle entre l'Obligataire Usufruitier et l'Obligataire Nu-Propriétaire prévoit expressément le contraire.

8.5 Les Obligations Démembrées ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par l'Obligataire Nu-Propriétaire durant la vie de l'Obligataire Usufruitier sans son acceptation, à peine de nullité des cession, aliénation, nantissement ou hypothèque.

8.6 Le transfert des Obligations émises par la Société détenues en pleine propriété est soumis aux dispositions suivantes:

(a) Dans le cas où un Obligataire (le Vendeur) propose de vendre tout ou partie de ses Obligations et reçoit une offre bona fide d'un tiers (le Tiers Acheteur) d'acheter tout ou partie de ses Obligations (les Obligations Offertes), et que le Vendeur désire vendre les Obligations Offertes, le Vendeur doit fournir une preuve écrite et les informations concernant les Obligations Offertes aux autres obligataires (les Autres Obligataires) (une Notification de Transfert) ainsi que les renseignements concernant:

- (i) le prix d'achat pour les Obligations Offertes proposés à un Tiers Acheteur (le Prix de Transfert);
- (ii) le nombre d'Obligations à transférer;
- (iii) l'identité du Tiers Acheteur proposé, les informations concernant la personne le contrôlant ainsi que les conditions matérielles conclues entre le Vendeur et le Tiers Acheteur au moment de la Notification de Transfert; et
- (iv) la preuve que le Tiers Acheteur a les ressources nécessaires pour remplir les obligations financières relatives à cet accord.

(b) Aucun autre Obligataire ne doit prendre contact avec le Tiers Acheteur ou toute personne mentionnée dans les informations sans le consentement préalable du Vendeur, consentement qui ne peut, de façon non raisonnable, être retenu, mais qui peut être donné en fonction de conditions raisonnables que le Vendeur peut, à sa discrétion, établir.

(c) Une Notification de Transfert peut être révoquée ou retirée par le Vendeur à tout moment avant la délivrance par un Autre Actionnaire d'une Notification d'Acceptation. Une Notification de Transfert n'est pas susceptible de modification sans l'accord écrit préalable de l'Autre Obligataire.

(d) A la réception de la Notification de Transfert et pour une période de quinze (15) jours ouvrables étant entendus comme les jours où les banques sont ouvertes à Luxembourg (la Période d'Acceptation), chacun des Autres Obligataires a le droit d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les Obligations Offertes, à un prix et à des conditions matérielles qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans la Notification de Transfert. Un Autre Obligataire doit exercer son droit d'achat des Obligations Offertes par notification écrite (la Notification Ecrite) délivrée à la Société, à son siège social, avec copie au Vendeur, à tout moment pendant la Période d'Acceptation.

(e) Si, pendant la Période d'Acceptation, un ou plusieurs des Autres Obligataires délivrent une Notification d'Acceptation portant sur les Obligations Offertes, le Conseil d'Administration doit attribuer les Obligations Offertes entre les candidats et en cas de concurrence, au prorata (tel qu'approximativement possible) en fonction du nombre d'Obligations déjà détenus, étant donné qu'aucun candidat n'est tenu d'acquérir plus d'Obligations que le nombre maximum d'Obligations Offertes qu'il souhaitait acquérir. Le Conseil d'Administration donne notification des affectations (la Notification d'Affectation) au Vendeur et Autres Obligataires auxquels les Obligations Offertes ont été affectées et doit préciser dans la Notification d'Affectation le lieu et la date à laquelle la vente et l'achat des Obligations Offertes doivent être réalisées, cette date intervenant le plus tôt possible et se situant de préférence endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

(f) Chaque Autre Obligataire sera obligé d'acheter, et le Vendeur sera obligé de vendre à chaque Autre Obligataire, les Obligations Offertes pour lesquels les Autres Obligataires ont donné une Notification d'Acceptation.

(g) Si les Autres Obligataires n'exercent pas ou ne réussissent pas à exercer leurs droits d'achat sur toutes les Obligations Offertes, ils donnent leur consentement au transfert, et le Vendeur doit transférer les Obligations Offertes (toutes mais pas moins que toutes) par une vente bona fide au Tiers Acheteur à un prix n'étant pas inférieur au prix de Transfert et à des conditions qui ne sont pas plus favorables au Tiers Acheteur que les conditions matérielles désignées dans la Notification de Transfert, étant donné qu'un tel transfert doit être réalisé dès que raisonnablement possible et de préférence dans les trente (30) jours ouvrables suivant la fin de la Période d'Acceptation.

8.7 En cas de rachat par la Société d'Obligations, la Société procédera à l'annulation des Obligations rachetées.

Art. 9. Assemblée générale des obligataires.

9.1 L'assemblée générale des obligataires (l'Assemblée des Obligataires) réunit tous les créanciers (les Obligataires) détenteurs d'obligations rattachées à une même catégorie d'obligations émise en une ou plusieurs émissions faite par la Société.

Si une question intéresse des Obligataires issus de différentes émissions, les Obligataires concernés se réunissent en assemblée unique. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'Assemblée des Obligataires sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées et qui, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La qualité d'Obligataire est reconnue tant à l'Usufruitier qu'au Nu-Propriétaire.

Le quorum exigé pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer doit être d'au moins la moitié des détenteurs d'Obligations rattachées à une même catégorie d'obligation émise.

9.2 Les Obligations Démembrées seront représentées par les seuls Usufruitiers qui auront le droit de vote dans toutes les assemblées, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires avec ou sans modification des statuts à l'exception des décisions ci-après visées pour lesquelles le droit de vote appartient au Nu-Propriétaire:

- 1) changement de la forme de la Société,
- 2) augmentation des engagements des actionnaires,
- 3) changement de nationalité de la Société.

Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la Société, l'assemblée générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la Loi.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Titre IV.- Administration et Surveillance

Art. 10. Administrateurs.

10.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration (le Conseil d'Administration) composé de trois (3) membres au moins (appelé individuellement un Administrateur, collectivement appelés Administrateurs), qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les Administrateurs sont élus pour des mandats de un (1) à six (6) ans au maximum. Ils sont rééligibles. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

10.2 Les Administrateurs seront élus par un vote de l'Assemblée Générale conformément à l'Article 7.9.

10.3 Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2 La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné aux Administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures (24) avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et dans l'hypothèse où des catégories d'administrateurs existent, au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

11.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés et dans l'hypothèse où des catégories d'administrateurs existent, au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B présents ou représentés se sont prononcés en faveur d'une telle décision.

11.6 En cas de partage des voix, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, pour ou contre une décision, le président n'aura pas de voix prépondérante.

11.7 Tout Administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence-vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

11.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1 Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et dans l'intérêt de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

13.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

14.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

14.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'Assemblée Générale bénéficiera exclusivement aux Usufruitiers.

15.2 Le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi. Les acomptes sur dividendes bénéficieront exclusivement aux Usufruitiers.

15.3 Toute distribution de dividende effectuée en dehors de celle annuellement décidée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes et qui ne serait pas prélevée sur le bénéfice distribuable ou le report à nouveau profitera aux Nus-Propriétaires.

15.4 Par décision de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la Loi ou les Statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité. L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.2 Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet Administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s).

17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires (le Commissaire) ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le Commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans. Il est rééligible.

17.2 Le Commissaire est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le Commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social.

L'exercice social commencera le premier septembre et se terminera le trente-et-un août de chaque année.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Après approbation des comptes définitifs de liquidation, il est procédé aux répartitions entre ex-actionnaires à proportion de leurs droits dans le capital. Le produit net de la liquidation, après extinction du passif et des charges de la société, est affecté au remboursement des droits des actionnaires dans le capital social. Le solde, ou boni, est réparti entre les actionnaires dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

Si les parties en conviennent au jour de la liquidation, l'usufruit pourra se reporter par subrogation sur les sommes versées au titre du boni de liquidation, en remplacement des titres démembés. Dans cette hypothèse, le versement étant effectué en espèces, les sommes seront perçues par l'usufruitier à charge pour lui de les restituer à la fin de l'usufruit.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi et par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 août 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions représentant la totalité du capital social de la Société comme suit:

ACTIONNAIRES	ACTIONS		
	Pleine-propriété	Nue-propriété	Usufruit
Monsieur Benoît HARANG, prénommé, trois actions en pleine propriété	3		
Madame Marie BEJOT, prénommée, trois actions en pleine propriété	3		
Monsieur Benoît HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en usufruit			75
Monsieur Georges HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Monsieur Benoît HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en usufruit			75
Monsieur Louis HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Monsieur Benoît HARANG, prénommé, Soixante-quinze actions en usufruit			75
Monsieur Adrien HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Monsieur Benoît HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en usufruit			75
Mademoiselle Marie HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Madame Marie BEJOT, prénommée, soixante-quinze actions en usufruit			75
Monsieur Georges HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Madame Marie BEJOT, prénommée, soixante-quinze actions en usufruit			75
Monsieur Louis HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Madame Marie BEJOT, prénommée, soixante-quinze actions en usufruit			75
Monsieur Adrien HARANG, prénommé, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Madame Marie BEJOT, prénommée, soixante-quinze actions en usufruit			75
Mademoiselle Marie HARANG, prénommée, soixante-quinze actions en nue-propriété		75	
Total: six cent six actions	6	600	

Toutes ces actions sont libérées par les actionnaires à hauteur de cent pour cent (100%) par l'apport de six cent six (606) actions de la société RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBIOL INTERNATIONAL S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B107.766 et dotée d'un capital social de six millions huit cent trente cinq mille six cent quatre-vingts euros (EUR 6.835.680,00) divisé en quatre mille quarante (4.040,00) actions d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) chacune.

Cet apport est évalué à trente millions trente euros (EUR 30.000.030,00).

Comme il a été dit ci-dessus, il a été convenu entre les soussignés que les apports conjoints seraient réalisés sous la condition essentielle et déterminante du report du démembrement sur l'émission des actions de la nouvelle société.

Description de l'apport

Sont alors intervenus Monsieur Benoît HARANG, Madame Marie BEJOT, Monsieur Georges HARANG, Monsieur Louis HARANG, Monsieur Adrien HARANG et Mademoiselle Marie HARANG, tous représentés par Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, prénommé, agissant en qualité de Mandataire dûment autorisé en vertu de procurations données le 30 janvier 2010.

- Monsieur Benoît HARANG, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire en son nom à trois (3) actions en pleine propriété d'une valeur nominale de quarante neuf mille cinq cent cinq euros (EUR 49.505,00) de la Société et libérer intégralement ces actions par un apport en nature portant sur trois (3) actions en pleine propriété d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A. (anciennement dénommée OENOBOL INTERNATIONAL S.A.), une société anonyme ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.766.

- Madame Marie BEJOT, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire en son nom à trois (3) actions en pleine propriété d'une valeur nominale de quarante neuf mille cinq cent cinq euros (EUR 49.505,00) de la Société et libérer intégralement ces actions par un apport en nature portant sur trois (3) actions en pleine propriété d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

- Monsieur Georges HARANG, prénommé, et Monsieur Benoît HARANG, prénommé, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propriété par Monsieur Georges HARANG sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Monsieur Georges HARANG, prénommé, en nue-propriété, ce qui est expressément accepté par Monsieur Benoît HARANG, et à Monsieur Benoît HARANG, prénommé, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Georges HARANG.

- Monsieur Louis HARANG, prénommé, et Monsieur Benoît HARANG, prénommé, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propriété par Monsieur Louis HARANG sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Monsieur Louis HARANG, prénommé, en nue-propriété, ce qui est expressément accepté par Monsieur Benoît HARANG et à Monsieur Benoît HARANG, prénommé, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Louis HARANG.

- Monsieur Adrien HARANG, prénommé, et Monsieur Benoît HARANG, prénommé, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propriété par Monsieur Adrien HARANG sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Monsieur Adrien HARANG, prénommé, en nue-propriété, ce qui est expressément accepté par Monsieur Benoît HARANG, et à Monsieur Benoît HARANG, prénommé, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Adrien HARANG.

- Mademoiselle Marie HARANG, prénommée, et Monsieur Benoît HARANG, prénommé, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propriété par Mademoiselle Marie HARANG sous l'usufruit de Monsieur Benoît HARANG, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Mademoiselle Marie HARANG, prénommée, en nue-propriété, ce qui est expressément accepté par Monsieur Benoît HARANG, et à Monsieur Benoît HARANG, prénommé, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Mademoiselle Marie HARANG.

- Monsieur Georges HARANG, prénommé, et Madame Marie BEJOT, prénommée, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propriété sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75)

actions détenues conjointement en nue-propiété par Monsieur Georges HARANG sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Monsieur Georges HARANG, prénommé, en nue-propiété, ce qui est expressément accepté par Madame Marie BEJOT, et à Madame Marie BEJOT, prénommée, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Georges HARANG.

- Monsieur Louis HARANG, prénommé, et Madame Marie BEJOT, prénommée, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propiété sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propiété par Monsieur Louis HARANG sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Monsieur Louis HARANG, prénommé, en nue-propiété, ce qui est expressément accepté par Madame Marie BEJOT, et à Madame Marie BEJOT, prénommée, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Louis HARANG.

- Monsieur Adrien HARANG, prénommé, et Madame Marie BEJOT, prénommée, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propiété sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propiété par Monsieur Adrien HARANG sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Monsieur Adrien HARANG, prénommé, en nue-propiété, ce qui est expressément accepté par Madame Marie BEJOT, et à Madame Marie BEJOT, prénommée, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Monsieur Adrien HARANG.

- Mademoiselle Marie HARANG, prénommée, et Madame Marie BEJOT, prénommée, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire conjointement à soixante-quinze (75) actions en nue-propiété sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT, et libérer conjointement et intégralement ces actions par un apport en nature portant sur soixante-quinze (75) actions détenues conjointement en nue-propiété par Mademoiselle Marie HARANG sous l'usufruit de Madame Marie BEJOT, d'une valeur nominale de mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 1.692,00) de RUTLAND S.A., prénommée.

En rémunération de cet apport conjoint, les soixante-quinze (75) actions de la Société, intégralement libérées par cet apport, sont attribuées à Mademoiselle Marie HARANG, prénommée, en nue-propiété ce qui est expressément accepté par Madame Marie BEJOT, et à Madame Marie BEJOT, prénommée, en usufruit, ce qui est expressément accepté par Mademoiselle Marie HARANG.

Intervention des usufruitiers - Consentement à l'apport

Monsieur Benoît HARANG et Madame Marie BEJOT, prénommés, sont à l'instant intervenus aux présentes en leur qualité d'usufruitiers bénéficiaires d'une clause d'inaliénabilité et d'un droit de retour conventionnel sur les actions apportées aux présentes en nue-propiété, lesquels ont déclaré consentir expressément audit apport et au report de leur droit de retour conventionnel et de leur restriction au droit de disposer sur les actions émises en rémunération des apports de leurs enfants.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du Registre de Commerce et des Sociétés de la société concernée, son bilan récent attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Les apporteurs, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

- ils sont les seuls propriétaires des actions apportées et possèdent le pouvoir d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- le transfert des actions est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui et la convention d'apport a été déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout vis-à-vis de toutes tierces parties.

Les souscripteurs, agissant par le biais de leur mandataire, déclarent (i) que l'Apport a été fait sur la base d'une déclaration d'apport conjointe en date du 30 janvier 2010 dans laquelle Monsieur Benoît HARANG, Madame Marie BEJOT, Monsieur Georges HARANG, Monsieur Louis HARANG, Monsieur Adrien HARANG et Mademoiselle Marie HARANG ont conclu d'apporter les actions de RUTLAND S.A., prénommée, (ii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et (iii) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Apports à la Société.

Paiement du droit fixe d'apport

L'Apport sera soumis à un droit fixe de soixante-quinze euros (EUR 75,00) en vertu de la Loi luxembourgeoise du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

Rapport du réviseur d'entreprise

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la Loi, ces apports en nature ont fait l'objet d'une vérification par la société "TEAMAUDIT S.A.", réviseur d'entreprises indépendant, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, dont suit la conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie lors de la constitution de la société MALG S.A."

Ce rapport restera annexé, signé "ne varietur" par les comparants.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- CATEGORIE A

- a) Monsieur Benoît HARANG, prénommé,
- b) Madame Marie BEJOT, prénommée,

- CATEGORIE B

c) Monsieur Serge KRANCENBLUM, employé privé, né à Metz (France), le 08 octobre 1961, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch,

d) Monsieur Julien BELLONY, employé privé, né à Clermont-Ferrand (France), le 16 mai 1973, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch,

e) Madame Françoise DUMONT, employée privée, née à Luxembourg, 18 novembre 1964, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

3. "FIN-CONTROLE S.A.", société anonyme, constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230, est nommée commissaire de la Société.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société en 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.-S. Guillet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2010. Relation: LAC / 2010 / 7578. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030503/710.

(100028202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Firenze R.E. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.066.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des associés suivants:

- La société CORDELL INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.729, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- La société AMTEX CORPORATION S.A., R.C.S. Luxembourg B 112.726, ayant son siège social au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRENZE R.E. S.à r.l.

Référence de publication: 2010030308/15.

(100027344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Franciacorta Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 131.708.

—
L'adresse de l'administrateur de catégorie X Vania BARAVINI est dorénavant la suivante:

- Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010030310/12.

(100027271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Falcon Fund Management (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.918.

—
L'adresse professionnelle de Monsieur Alfred Brandner, délégué à la gestion journalière de la Société, est désormais la suivante: Hochbordstrasse 3, CH-8600 Dubendorf, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Falcon Fund Management (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010030306/13.

(100027249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.919.

—
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique
de la Société, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR, en date du 15 février 2010:*

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire

Référence de publication: 2010030311/19.

(100027425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Roadexpress Sarl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.561.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 12 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur la requête de Monsieur le Procureur d'Etat a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société ROADEXPRESS SARL dont le siège social se situait anciennement à L-5351 OETRANGE, 2A, rue du Chemin de Fer.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Philippe GODEBERT, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Philippe GODEBERT
Le liquidateur

Référence de publication: 2010030312/19.

(100027465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Goodman APP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.370.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman APP Holdings (Lux) Sarl, en date du 15 février 2010:

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire

Référence de publication: 2010030314/18.

(100027372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Gigab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.510.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 26.11.2009 geht hervor, dass:

Der alleinige Geschäftsführer die Gesellschaft Family Trust Management Europe SA zurücktritt.

Als neuen alleinigen Geschäftsführer wird die Gesellschaft BCB & Partners SA, mit Sitz in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, vertreten durch Herrn Johannes Magar, geboren am 14.07.1961 in Saarlouis (Deutschland), wohnhaft in Örenstrasse, 5, D-54290 Trier, auf unbestimmte Dauer genannt.

Der Sitz der Gesellschaft wird von 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg nach 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg verlegt.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Référence de publication: 2010030329/17.

(100027149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Interminerals S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.440.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 12 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur la requête de Monsieur le Procureur d'Etat a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société INTERMINERALS S.A., dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 19 avril 1995.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge commissaire Carole KUGENER, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Philippe GODEBERT, avocat demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Philippe GODEBERT
Le liquidateur

Référence de publication: 2010030315/19.

(100027460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.369.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, Goodman APP Holdings (Lux) Sarl, en date du 15 février 2010:

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire

Référence de publication: 2010030316/18.

(100027373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

EnCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.840.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 13 janvier 2010

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 13 janvier 2010, les parts de la Société ont été transférées comme suit:

Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré 100 parts sociales de 125 EUR détenues dans la Société à Glemarco Limited ayant pour siège social 48 Thermistokli Dervi, 1066 Nicosie, Chypre.

Luxembourg, le 19 février 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Manager
Signatures

Référence de publication: 2010030399/17.

(100027204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cofiplan S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 36.659.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 12 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur la requête de Monsieur le Procureur d'Etat a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société COFIPLAN S.A., dont le siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich a été dénoncé en date du 7 décembre 2007.

Ce jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge commissaire Carole KUGENER, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Philippe GODEBERT, avocat demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Philippe GODEBERT
Le liquidateur

Référence de publication: 2010030317/19.

(100027455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Goodman Business Parks (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 67.064.

—
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique
de la Société, Goodman Property Opportunities (Lux) Sàrl, SICAR, en date du 15 février 2010:*

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire

Référence de publication: 2010030318/19.

(100027374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

—
EXTRAIT

La Société informe que par une décision du 11 décembre 2009, le Conseil d'Administration a notamment décidé de ce qui suit:

Les Administrateurs décident de transférer, en date du 15 janvier 2010, le siège social de la Société au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

TRIEF CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2010030322/16.

(100027316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Goodman Option (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.448.

—
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique
de la Société, Goodman APP Holdings (Lux) Sàrl, en date du 15 février 2010:*

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire*

Référence de publication: 2010030321/19.

(100027426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Winvest Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 123.591.

—
Transfert de siège social

Il résulte du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2009 que le Conseil de Gérance de la Société a décidé du transfert du siège social:

Les Gérants décident de transférer, en date du 15 janvier 2010, le siège social de la Société au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Winvest Conseil S.à r.l.
Signature*

Référence de publication: 2010030323/16.

(100027303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Acco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 105.066.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 15 janvier 2010

1. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 20, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, au 332-334, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

2. Il est décidé d'approuver le transfert de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, constituant la totalité du capital de la société à responsabilité limitée ACCO S.A.R.L., par Monsieur Jules MEYER à la société anonyme de droit luxembourgeois CANADIAN INVEST S.A., établie et ayant son siège social au 25B, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, suivant acte sous seing privé en date du 27 novembre 2009.

Fait à Luxembourg, le 16 février 2010.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010030336/19.

(100027102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

GEBPF Dusseldorf (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.947.

—
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique
de la Société, Goodman European Business Park Fund (Lux) Sàrl, en date du 15 février 2010:*

1. Il est mis fin en date du 15 février 2010 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Michael O'Sullivan, né le 09 octobre 1966 à Sydney (Australie);

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters

Mr Dominique Prince

Mr Stephen Young

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Craig Williamson
Mandataire*

Référence de publication: 2010030324/20.

(100027424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030564/10.

(100028217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Eurocapital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 99.906.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010030444/10.

(100027657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.
